

LA FACTURATION DES ACTES DENTAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU.C

Facturation et CMU complémentaire

Dans tous les cas :

Le patient doit toujours fournir un justificatif à jour (attestation papier ou carte Vitale)

Le chirurgien-dentiste :

- doit pratiquer le tiers payant prévu par la loi
- doit s'abstenir de prendre un dépassement d'honoraires non autorisé (soins conservateurs et panier de soins)
- n'a pas la possibilité de justifier du DP
- peut pratiquer le DE
- peut facturer les actes ne figurant pas dans la nomenclature (HN) non pris en charge

Facturation et CMU complémentaire

LE PANIER DE SOINS

(liste limitative)

La loi du 27.07.1999 et les arrêtés du 31/12/99 et du 15/01/2000 :

- introduisent une protection complémentaire et fixent la limite des tarifs applicables en prothèse et en ODF
- avec dispense d'avance des frais pour les actes inclus dans la liste.
- avec des codes de transposition pour la facturation de ces actes (FDC, FDA, FDR, FDO)

LE PANIER DE SOINS

| |
|---|
| Couronne dentaire ajustée ou coulée métallique |
| Couronne à incrustation vestibulaire (inc., can., 1 ^{ère} prém.) |
| Couronne céramo-métallique ou céramo-céramique (inc., can., 1 ^{ère} prém.) |
| Dent à tenon |
| Dépose des prothèses conjointes métalliques pour radiothérapie |
| Inlay-core |
| Inlay-core à clavette |
| Prothèse dentaire adjointe de 1 à 3 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 4 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 5 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 6 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 7 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 8 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 9 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 10 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 11 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 12 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 13 dents |
| Prothèse dentaire adjointe de 14 dents |
| Dent prothétique CP sur PAP |
| Réparation de fractures sur PAP |
| 1 ^{ère} dent ou crochet ajouté ou remplacé sur PAP |
| Dent ou crochet suivant(e) ajouté(e) ou remplacé(e) sur PAP |
| Plaque base métallique |
| Dent prothétique CP ou DM soudée sur PBM |
| Dent prothétique CP ou DM ou crochet ajouté(e) sur PBM |
| Réparation de fractures sur PBM |
| Dent ou crochet remonté(e) sur résine après réparation PBM |
| Remplacement de facette ou dent à tube |
| Semestre ODF sans multi-attaches |
| Semestre ODF avec multi-attaches (dans la limite de 4) |
| Semestre ODF avec multi-attaches (au delà de 4 semestres) |
| Séance de surveillance ODF |
| Contention ODF 1 ^{ère} année |
| Contention ODF 2 ^{ème} année |
| Bec de lièvre ou division palatine par année |
| Bec de lièvre ou division palatine période d'attente par année |
| Disjonction intermaxillaire |
| Semestre ODF préchirurgical |

Facturation et CMU complémentaire

Prothèses dentaires et traitements d'ODF au-delà du panier de soins CMU Complémentaire

Alternative thérapeutique pour 3 types d'actes :

- Prothèse :
 - couronnes à incrustation vestibulaire, céramo-métallique ou céramo-céramique sur 2e prémolaire ou molaire
 - le remplacement de dent(s) absente(s) par une prothèse fixée
- ODF : les multi attaches en céramique

Codes de transposition : FPC et FPO

Facturation et CMU complémentaire

La facturation des soins conservateurs :

- La CMU complémentaire sur les justificatifs fournis doit être en cours à la date d'exécution de l'ensemble des soins.
- Pas de formalité particulière.
- Le respect des tarifs conventionnels en vigueur s'impose

Facturation et CMU complémentaire

La facturation des prothèses dentaires et des traitements d'ODF dans le panier de soins CMU C :

- Pas de formalité d'entente préalable
- La CMU complémentaire doit être en cours à la date d'exécution
- La CMU complémentaire prend en charge un supplément d'honoraires (Panier de soins)
- Le total du montant NGAP et du supplément constitue le maximum des honoraires pouvant être facturés
- Le tiers payant concerne ce total

Facturation et CMU complémentaire

La facturation des prothèses dentaires et des traitements d'ODF au-delà du panier de soins CMU C :

- Dépassement d'honoraire après consentement éclairé du patient, avec tact et mesure
- Obligation de devis descriptif
- Information claire sur le montant restant à la charge du patient

Facturation et CMU complémentaire

Rédaction de la feuille de soins pour un acte inscrit dans le panier de soins

- Colonne « Désignation des actes suivant NGAP : un acte par ligne, et en plus le code de transposition (FDC, FDA, FDO)
- Case « Total des honoraires perçus » : le montant total des actes réalisés
- A la place de la signature attestant le paiement des honoraires, faire apparaître la mention « CMU C »

Pour les soins dentaires prothétiques non soumis à entente préalable : remplir la partie « Honoraires des actes non soumis à E.P ».

Facturation et CMU complémentaire

Rédaction de la feuille de soins pour un acte non inscrit dans le panier de soins

- Colonne « Désignation des actes suivant N.G.A.P. » : un acte par ligne, et en plus le code de transposition (FPC, FPO)
- Colonne « Motif du dépassement » : la mention ED (entente directe)
- Case « Total des honoraires perçus » : le montant total des actes réalisés
- A l'emplacement attestant le paiement des honoraires, faire apparaître la mention « CMU C » et la signature du praticien

| Actes | Codes de transposition | Cotation NGAP | Tarif de Responsabilité | Dépassement maximum pris en charge par la CMUC | Total de la prise en charge |
|--|------------------------|---------------|-------------------------|--|-----------------------------|
| | | | (en euros) | | |
| Couronne à incrustation vestibulaire sur 2ème prémolaire ou molaire | FPC 40 | SPR 50 | 107,5 | 122,5 | 230 |
| Couronne céramo-métallique ou cérammo-céramique sur 2ème prémolaire ou molaire | FPC 41 | SPR 50 | 107,5 | 122,5 | 230 |
| Remplacement de 1 à 3 dents absentes par prothèse fixée | FPC 42 | SPR 30 | 64,50 | 128,5 | 193 |
| Remplacement de 4 dents absentes par prothèse fixée | FPC 43 | SPR 35 | 75,25 | 273,75 | 349 |
| Remplacement de 5 dents absentes par prothèse fixée | FPC 44 | SPR 40 | 86 | 263 | 349 |
| Remplacement de 6 dents absentes par prothèse fixée | FPC 45 | SPR 45 | 96,75 | 252,25 | 349 |
| Remplacement de 7 dents absentes par prothèse fixée | FPC 46 | SPR 50 | 107,5 | 326,5 | 434 |
| Remplacement de 8 dents absentes par prothèse fixée | FPC 47 | SPR 55 | 118,25 | 315,75 | 434 |
| Remplacement de 9 dents absentes par prothèse fixée | FPC 48 | SPR 60 | 129 | 305 | 434 |
| Remplacement de 10 dents absentes par prothèse fixée | FPC 49 | SPR 65 | 139,75 | 294,25 | 434 |
| Remplacement de 11 dents par prothèse fixée | FPC 50 | SPR 70 | 150,5 | 366,5 | 517 |
| Remplacement de 12 dents par prothèse fixée | FPC 51 | SPR 75 | 161,25 | 355,75 | 517 |
| Remplacement de 13 dents par prothèse fixée | FPC 52 | SPR 80 | 172 | 345 | 517 |
| Remplacement de 14 dents par prothèse fixée | FPC 53 | SPR 85 | 182,75 | 473,25 | 656 |
| Prothèse partielle en céramique | FPC 54 | TO 90 | 193,5 12 | 270,5 | 464 |

Facturation et CMU complémentaire

Exemple 1 :

Réalisation d'une prothèse adjointe de 3 dents : FDA 6

Tarif NGAP : SPR 30 soit 64,50 €

Dépassement CMU : 128.50 €

Total des honoraires facturés en tiers payant : 193 €
(pas d'entente directe)

Facturation et CMU complémentaire

Exemple 2 :

Alternative thérapeutique, devis accepté : 900,00 €

Réalisation d'un bridge (inter + 2 piliers métal)

L'inter de bridge est coté (NGAP et CMU C) en équivalence d' un appareil mobile 1 dent.

Codage CMUC : 2 FDC1 + FDA 6

Tarif NGAP : 2 x SPR 50 + SPR 30 soit
 $2 \times (107.48) + 64.50 = 278,50 \text{ €}$

Suppléments CMU C : $2 \times (122.5) + 128.50 = 373 \text{ €}$

Total des honoraires facturés en tiers payant : 651.50 €

Honoraires à la charge du patient : 258.50 €

Facturation et CMU complémentaire

Exemple 3 :

Alternative thérapeutique, devis accepté : 400,00 €

Réalisation d'une couronne céramique ou d'une couronne céramo-céramique sur une molaire à la demande du patient : FPC 40

Le panier de soins CMU C ne prévoit sur les 2ème prémolaires et les molaires que des prothèses métalliques.

Tarif : SPR 50 soit 107,48 €

Total des honoraires facturés en tiers payant : 107,48 €
+122.50 € de complémentaire = 230 €

Le supplément restant à charge : 170.00 €

Merci pour votre attention